

10 Faits divers & Justice

Agression mortelle à Port-Gentil

Il tue son voisin pour une affaire de téléphone

J-P. A.

Port-Gentil/Gabon

UNE banale affaire autour d'un téléphone portable a tourné au drame, dimanche soir, au quartier Sud, dans le quatrième arrondissement de Port-Gentil. En effet, Steeve O. alias "L'abbé", Gabonais, 15 ans, élève, a tué son voisin, Warren Bouroussou Reteno âgé de 21 ans. Pour une banale affaire de téléphone portable.

D'après le récit d'un membre de la famille de la victime, il ressort qu'un soir, Warren Bouroussou Reteno est allé rendre visite à son voisin, Jeff M., âgé de 17 ans. Lequel lui aurait demandé de lui prêter son portable pour s'éclairer afin de récupérer quelque chose dans sa chambre. En fait, c'était pour le lui subtiliser. Ce qu'il fit d'ailleurs en s'enfuyant par la fenêtre. Après s'être rendu compte qu'il vient de se faire rouler dans la farine, Warren Bouroussou Reteno regagne sa maison. Et quand il revient le lendemain chez Jeff M. pour lui réclamer son bien, il apprend que l'intéressé lui aurait interdit de remettre



Photo : Jean Paulin Allogho

Steeve O., 15 ans, le présumé auteur du crime.

les pieds chez lui. Le surlendemain, c'est Steeve O., le cousin de Jeff M., qui se mêle de l'affaire et signifie, sous forme de menaces de mort à la victime que « *s'il revient chez nous pour réclamer son téléphone, je lui enfonce le couteau* ». Croyant à une blague de mauvais goût, Warren ne prend pas au sérieux ces menaces. Aussi, repart-il chez ses voisins pour réclamer son téléphone. Une

fois sur place, il est pris à partie par Steeve O. S'ensuit alors une altercation entre les deux jeunes hommes. Puis, les esprits se calment, mais pas pour longtemps. En effet, alors que Warren Bouroussou Reteno se trouve chez lui, il reçoit à son tour la visite de Steeve O. armé d'un couteau. Sans hésiter, il poignarde son adversaire au niveau de la poitrine. Mortellement atteint, la victime



Photo : Jean Paulin Allogho

Jeff M., celui par qui le malheur est arrivé.

réussit à sortir de la maison, puis s'écroule dans la cour, saignant abondamment. Warren est alors conduit nuitamment à l'hôpital régional de Port-Gentil, à Ntchengue où il rend l'âme aux urgences. « *Le coup était fatal, il a eu un choc hémorragique* », diagnostique le médecin, en présence de la famille de la victime, et des agents de la Police judiciaire (PJ).

AUDITIONS• Conscients

de la gravité des faits, Steeve O. et Jeff M. prennent la poudre d'escampette. Mais leur cavale est de courte durée. Ils sont interpellés, lundi, chez l'un de leurs parents domicilié dans la zone dite des "Cents manguiers", par des Officiers de police judiciaire (OPJ). Conduits au poste pour nécessités d'enquête, les deux mis en cause sont placés en garde à vue. Durant l'audition,

Jeff M., qui est l'élément central de cette affaire, raconte qu'il avait vendu son pull-over à Warren au prix de 3 mille francs. Après lui avoir remis une avance de 2 mille francs, Warren aurait traîné les pieds pour solder sa dette. « *Le jour où il est venu à la maison, j'ai élaboré un plan pour me faire payer. Je lui ai demandé son téléphone en prétextant que je voulais m'éclairer dans la chambre. Une fois en possession du téléphone, je suis sorti par la fenêtre. Par la suite, j'ai vendu le téléphone à 14 mille francs. Je ne suis revenu à la maison que deux jours après* » raconte-t-il aux enquêteurs. Avant de dégager sa responsabilité dans ce drame : « *Je n'étais pas présent lorsque le drame s'est produit. Je me trouvais dans un snack-bar* », conclut-il.

De son côté, Steeve O. reconnaît les faits à lui imputés, mais dit regretter son geste.

Une source proche du dossier renseigne que les deux suspects seront présentés, vendredi prochain, devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Port-Gentil pour être fixés sur leur sort.

Coups et blessures volontaires à Moanda

Il lui crève l'œil à cause d'un téléphone portable

SCOM

Libreville/Gabon

CARMEL Mboumba Mouloungui, Gabonais de 19 ans, se trouve dans le collimateur de la justice. Il a été incarcéré, la semaine dernière, à la prison centrale de Franceville pour coups et blessures volontaires (CBV) contre le nommé Stallone Moukini. Lequel a perdu son œil

droit au cours de l'altercation qui les a opposés. Les faits se déroulent dans la nuit du samedi 8 au dimanche 9 septembre, au quartier Montagne-Sainte, dans la commune de Moanda. Il est environ 4 heures du matin, lorsque les chemins de Carmel Mboumba Mouloungui et Stallone Moukini se croisent. Après un bref échange, le premier demande au second de lui vendre son té-

lphone portable. Sauf que la mise proposée par l'acheteur n'était pas du goût du propriétaire de l'appareil. C'est ainsi qu'une dispute éclate, suivie d'une violente altercation; le jeune Mboumba Mouloungui tenant absolument à s'emparer du téléphone portable de Moukini. Sur ces entrefaites, il se serait emparé d'une bouteille de bière et, après l'avoir cassée, l'enfonce à l'aveu-

glette sur son adversaire. Puis, il prend ses jambes à son cou. Laisant sa victime pour morte. **AVEUX**• Stallone Moukini sort de cette agression avec un œil en moins. A l'hôpital où il se rend, le médecin lui prescrit une incapacité temporaire de travail (ITT) de 60 jours, soit deux mois. Munie de ce document, « *la victime s'est rendue dans les locaux du commissariat de police de Moanda, lundi 17 sep-*

tembre, afin de porter plainte pour coups et blessures volontaires (CBV) contre son bourreau», fait savoir une source militaire proche de la direction des investigations de cette unité. A la faveur d'une enquête de voisinage rondement diligente, les limiers finissent par neutraliser le mis en cause, samedi 29 septembre, au Quartier-Commercial. Pendant son audition, Car-

mel Mboumba Mouloungui passe aux aveux, puis justifie son acte : « *J'ai dû l'agresser, voyant qu'il refusait catégoriquement de négocier le prix de son téléphone portable* », aurait-il avoué.

Ce qui lui a valu d'être mis à la disposition du procureur de la République près le tribunal de première instance de Franceville. Le suspect attend maintenant son procès à la prison centrale de Yene.

Droit de réponse à... Bambino village Owendo

FAISANT suite à votre article paru dans le journal l'Union du lundi 15/10/2018, nous souhaiterions exercer notre droit de réponse.

En effet, nous estimons que les propos tenus à notre rencontre comportent quelques contre-vérités qui peuvent porter atteinte à l'honneur de notre école. En conséquence, nous vous saurons gré de bien vouloir publier le communiqué récapitulatif suivant :

« *Les cheveux coupés en quatre...* »

En effet, dans l'article paru, la dénommée M.B. affirme que : « *sa fillette a perdu de façon suspecte une partie de ses cheveux au sein de cet établissement scolaire.* »

1-Comment peut-elle affirmer une telle chose alors qu'elle n'a aucune preuve que cette tresse a

été coupée au sein de l'établissement...En effet, la petite est gardée par une nounou, un gardien et un chauffeur...Qu'est-ce qui prouve que ce ne sont pas ces derniers qui ont coupé la tresse de la petite?... La concernée a-t-elle emmenée sa nounou, les gardiens et le chauffeur auprès des forces de l'ordre pour les contraindre à dire la vérité ?

« *Je me suis rendue compte que l'enfant avait une tresse en moins mardi 25 septembre.* »

3- Chose curieuse, puisque la maman est venue et a discuté de façon paisible et amicale avec la maîtresse de la petite, le mercredi même...Peut-on parler de façon sereine, avec une personne que l'on soupçonne d'un tel acte ?

« *L'école a dit ne pas reconnaître les faits....Par prudence, je me suis fait accompagner par deux*

agents de la police judiciaire....Mais soudainement, l'école a changé d'avis. Puis, la directrice va refuser de me recevoir à deux reprises. Et, pour couronner le tout, mon enfant a été renvoyé de l'établissement. »

4- La directrice de l'école n'a jamais refusé de recevoir cette dame, et nous confirmons que la maman a été reçue par la directrice adjointe, le directeur de l'école primaire et l'équipe administrative qui faisaient de leur mieux pour répondre aux inquiétudes de cette dame, qui ne semblait même pas entrevoir la possibilité de l'innocence de l'école. D'autre part, pouvez-vous recevoir en toute quiétude une personne qui remet en cause 20 ans d'expérience...Une personne qui s'est déjà faite un avis sans vous avoir écoutée...Une personne qui emmène des

agents de police sans aucun mandat devant d'autres parents d'élèves et enfants ?

« *Et, pour couronner le tout, mon enfant a été renvoyé de l'établissement.* »

5- Il est à préciser que le père de l'enfant, qui est le tuteur de la petite, a été convoqué par l'école qui lui a fait savoir qu'avec toutes les accusations portées par la mère, l'école ne voulait plus risquer d'avoir une nouvelle altercation avec la mère. En effet, nous savons tous que lorsque des enfants jouent ensemble, il peut arriver des accidents... Si déjà pour une affaire de tresse, la mère avait un tel comportement, qu'aurait-elle pu faire d'autre si sa fille demeurait à l'école et avait une blessure quelconque ? Lors de cette même entrevue, le père ému a déclaré : « *je sais que c'est ma fille qui en payera le prix,*

mais madame, je comprends votre réaction, cette dame n'en est pas à son premier coup, moi-même j'en ai fait les frais. »

En tout état de cause, l'école n'a jamais opposé une fin de recevoir, puisque c'est elle qui a proposé le visionnage de la caméra... Elle a même permis à la dénommée M.B. d'emmener son propre technicien pour visionner les caméras. Malheureusement, celui-ci n'a pas pu le faire, non pas par refus de l'école mais pour des raisons techniques.

A bien y réfléchir, on se demande à qui profitent ces accusations et, surtout, pourquoi un tel acharnement envers une école qui emploie 183 familles gabonaises...et, contrairement à d'autres écoles, offre une scolarité gratuite à des enfants défavorisés.